

REGLEMENT DE L'EXAMEN

ARTICLE 1. CADRE REGLEMENTAIRE

L'examen permet en cas de succès, d'obtenir la capacité professionnelle pour l'accès à l'une des professions suivantes : transporteur routier lourd de marchandises, transporteur routier lourd de personnes, commissionnaire de transport. Un examen est donc organisé pour chacune de ces professions.

L'examen est organisé dans le cadre des dispositions du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, du code des transports, en particulier son article R1422-4, de l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier.

ARTICLE 2. ORGANISATION

L'examen est organisé par le Préfet de la Région Grand Est, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Service des Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Metz.

Les candidats ont reçu confirmation de leur inscription par convocation individuelle transmise par voie postale portant mention de leur **numéro de candidat**, accompagnée du plan d'accès, du présent règlement, des consignes et d'une note d'information.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DES CANDIDAT AVANT LE DEROULEMENT DES EXAMENS

Les candidats sont supposés connaître la forme des épreuves, prescrite par la réglementation susvisée.

Ils doivent également avoir pris connaissance du présent règlement. En effet, il n'en sera pas fait de lecture publique avant le début des épreuves.

Toute infraction constatée à ce règlement pourra motiver l'élimination d'un candidat de l'examen.

Les candidats veilleront à respecter l'heure de convocation. Aucune entrée en salle d'examen ne sera autorisée après le début de l'épreuve (14h00).

Les candidats présentant un problème de santé à prendre en considération pour l'organisation de l'examen (handicap, dyslexie, etc.) doivent le signaler à la DREAL **au plus tard le 2 août 2019**, en fournissant les attestations médicales suffisantes. Aucune tolérance pour motif de santé ne pourra justifier un aménagement particulier de l'épreuve en l'absence de ce signalement dans le délai indiqué.

ARTICLE 4. VERIFICATION DES IDENTITES - EMARGEMENT

Une vérification d'identité aura lieu obligatoirement en entrée de salle d'examen. Les pièces d'identité suivantes sont recevables si elles sont en cours de validité : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire.

L'identité est vérifiée en même temps que la convocation individuelle. Le candidat ne doit donc pas omettre d'apporter sa convocation.

Les candidats dont l'identité et la convocation individuelle conviennent seront orientés vers la salle d'examen. Ils devront émarger la feuille de présence, avant de pénétrer en salle. Chaque candidat devra enfin prendre place sur la table portant son numéro de candidat. Des panneaux d'information afficheront l'organisation de la salle et des tables.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU CANDIDAT DURANT L'EXAMEN

Les candidats doivent s'assurer qu'ils disposent du matériel nécessaire pour la composition.

Les feuilles d'épreuve (page de garde et intercalaires) et de brouillon sont fournies par l'administration. Les demandes d'intercalaires supplémentaires doivent être faites discrètement auprès des surveillants.

Les feuilles d'épreuve comprennent :

- la grille de réponse au questionnaire à choix multiple (QCM) : l'attention du candidat est attirée sur le fait que chaque question appelle une, et une seule réponse.
- la copie de l'épreuve rédigée,
- les annexes.

Les candidats seront invités à inscrire leur NOM et PRENOM sur la partie droite de la page de garde et à coller le rabat de feuille (voir consignes). Ils inscriront également leur numéro de candidat dans le cadre prévu à cet effet (voir consignes). Ils devront faire ces deux opérations également sur chaque intercalaire rédigé.

Les règles relatives à la discipline de l'examen seront rappelées avant le début des épreuves. En particulier, il est interdit :

- de fumer dans les salles et les locaux,
- d'utiliser un téléphone mobile et tout accessoire connecté à un téléphone mobile (de type montre connectée, etc.). Ceux-ci doivent être éteints et rangés dans un sac placé en pied de table,
- d'utiliser d'autres appareils munis de possibilités de communication,
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur par quelque moyen que ce soit,
- de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve. Les candidats ne peuvent disposer sur leur table que les documents et matériels expressément autorisés, c'est-à-dire mentionnés dans le sujet,
- de sortir temporairement avant la fin de la première heure de l'épreuve. Après cette heure, les candidats peuvent, accompagnés d'un surveillant, être autorisés à sortir de la salle mais sans quitter l'enceinte de l'établissement.

Le non respect de l'une de ces dispositions peut entraîner l'éviction de la salle d'épreuve et l'élimination du candidat de l'examen.

En outre, il est interdit d'utiliser une machine à calculer programmable, seule la machine non programmable étant autorisée. Le non respect de cette disposition constaté durant l'épreuve entraînera l'interdiction d'utiliser la machine à calculer incriminée. L'attention du candidat est attirée sur le fait que l'administration n'est pas en mesure de prêter une machine à calculer de remplacement.

Lorsqu'un candidat désire cesser l'examen, il doit :

- attendre que la première heure soit écoulée,
- rendre une copie, même blanche,
- émarger à la liste de remise des copies.

ARTICLE 6. MODALITES DE FIN D'EPREUVE - EMARGEMENT

Dès la fin de l'examen, les candidats doivent simultanément restituer les feuilles d'épreuve (page de garde, intercalaires, grille de réponse du QCM et annexes éventuelles) et émarger à la liste de remise des copies.

Les feuilles de brouillon ne seront pas prises en considération. Les sujets d'examen ainsi que les feuilles de brouillon peuvent être conservés par les candidats.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur deux points :

- **l'oubli d'émarger constituera un motif d'élimination de l'examen,**
- **l'importance de remettre tout à la fois la grille de réponse du QCM, les réponses à l'épreuve rédigées (page de garde et intercalaires) ainsi que les annexes qui, éventuellement, doivent être renseignées.**

ARTICLE 7. PLAN VIGIPIRATE

La menace terroriste impose un renforcement des mesures de sécurité. Le plan gouvernemental VIGIPIRATE s'inscrit dans le cadre de la vigilance, de la prévention et de la protection de la population. Il couvre l'ensemble des activités du pays et il concourt à la sécurité nationale. De ce fait, un contrôle visuel des sacs pourra être effectué à l'entrée des Arènes. La sécurité et la vigilance sont l'affaire de tous.

La présidente du Jury
Agathe HAUSHERR